

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

*Conforme à l'arrêté préfectoral du 28 juin 1990 portant prescriptions générales applicables aux déchèteries*

Rubrique n° 268 bis de la nomenclature -

### **Article 1 : Définition de la déchèterie**

Une déchèterie est un centre ouvert aux particuliers et professionnels tels que définis dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Collectivité, pour le dépôt sélectif de déchets, autres que les ordures ménagères résiduelles, dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale, du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

### **Article 2 : Rôle des déchèteries**

La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en les triant en vue de leur recyclage
- éliminer les déchets non recyclables par les filières adaptées et selon des conditions réglementaires
- favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des déchets
- éviter les incivilités (brûlage, dépôts sauvages, etc.)

### Article 3 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

Horaires été (du 1er avril au 30 septembre)											
	lundi	mardi		mercredi		jeudi	vendredi		samedi		
Geudertheim		9h-12h	14h-18h				10h-12h	14h-19h	8h-12h	13h-18h	
Gries	14h-18h			8h-12h	14h-17h				8h-12h	13h-18h	

Horaires hiver (du 1er octobre au 31 mars)											
	lundi	mardi		mercredi		jeudi	vendredi		samedi		
Geudertheim		9h-12h	13h-17h				10h-12h	13h-17h	9h-12h	13h-17h	
Gries	13h-17h			9h-12h	14h-17h				9h-12h	13h-17h	

Un site de dépôt « déchets verts » situé à Weyersheim, est à disposition des mêmes usagers, dans les conditions d'utilisation identiques à celles définies par le présent règlement intérieur. Ce site n'est pas gardienné.

Horaires d'ouverture du site « déchets verts » de Weyersheim

***Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre***

Lundi et vendredi 13h00 à 17h00

Mercredi et Samedi 9h00 à 17h00

Pour des situations exceptionnelles (intempéries graves, désordres ou situations l'exigeant), le Président de la Communauté de Communes ou un élu habilité peut prendre la décision de fermer les déchèteries, sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera affichée à l'entrée du ou des sites considérés.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

#### **Article 4 : Déchets acceptés**

Les déchets ne peuvent être déposés dans des sacs hermétiquement fermés.

Sont acceptés les déchets ménagers visibles suivants :

- ✓ Gravats inertes
- ✓ Végétaux (branchage débités) - déchets (verts gazon). Les déchets sont déposés sans sacs
- ✓ Gros cartons bruns d'emballages (dûment pliés)
- ✓ Métaux (ferreux et non ferreux)
- ✓ Bois et assimilés
- ✓ Encombrants de dimension supérieure à 0,60 x 0,60
- ✓ Encombrants incinérables de dimensions inférieures à 0,60m x 0,60m x 0,60m (Hors ordures ménagères)
- ✓ Huiles de vidange (minérales)
- ✓ Huiles alimentaires
- ✓ Batteries et accumulateurs
- ✓ Piles et piles boutons
- ✓ Déchets spécifiques des ménages (Peintures, acides, bases, solvants, pâteux, phytosanitaires) (uniquement à la déchèterie de Geudertheim)
- ✓ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)
- ✓ Les lampes à décharge et les tubes néons
- ✓ Verre (emballages)
- ✓ Amiante-ciment (selon réglementation)
- ✓ Pneus (uniquement à la déchèterie de Gries)

Tous les apports devront être réduits à leur plus petit volume possible, avec un maximum autorisé d'apport de 1 m<sup>3</sup> par jour.

#### **Article 5 : Déchets interdits**

Sont notamment interdits, les ordures ménagères résiduelles, les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif

#### **Article 6 : Limitation de l'accès**

Les déchèteries de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN sont à la disposition des particuliers et des professionnels, tels que définis par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Collectivité :

résidant sur le territoire et,  
pour des apports de déchets produits sur le territoire de la Basse Zorn et,  
disposant d'un badge d'accès accrédité et,

pour des dépôts de 1 mètre cube maximum par jour, tous passages confondus.

Toute personne non munie d'un badge, ne peut accéder à la déchèterie.

La limitation du nombre d'accès en déchèterie compris dans la redevance, par catégorie d'utilisateurs et par année est fixée chaque année par le Conseil Communautaire.

Le prix d'une entrée et les modalités d'accès à la déchèterie au-delà de ce seuil sont également décidés par le Conseil Communautaire chaque année.

Les personnes ainsi autorisées, doivent être munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.  
La divagation des animaux domestiques est interdite sur tous les sites.

Des contrôles inopinés pourront être effectués à tout moment par les agents de l'exploitant ou de la collectivité, afin de vérifier ces conditions d'utilisation.

L'accès aux sites est d'une manière générale, limité aux véhicules avec un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (voiture de tourisme, fourgonnette) et les tracteurs agricoles.

#### **Article 7 : Stationnement et circulation des véhicules des usagers**

Le stationnement et la circulation des véhicules des usagers sont autorisés dans le strict respect du code de la route, et selon le plan de circulation et les prescriptions particulières internes aux sites.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.  
Les usagers doivent quitter les sites dès que les opérations de déchargement des déchets sont terminées.

#### **Article 8 : Sécurité - risques et périls des usagers**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ceux-ci doivent respecter les instructions du préposé et le présent règlement.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes à l'intérieur des sites. Ils demeurent également responsables des pertes ou vols de matériels qu'ils feraient entrer dans les déchèteries.

La Communauté de Communes est propriétaire des installations fixes des sites, le gestionnaire désigné par la collectivité est responsable de l'ensemble des installations des sites.

L'accès à certains locaux ou aires spécifiques des sites sont réservés au seul gardien (local DMS, aire de stockage amiante).

#### **Article 9 : Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux usagers de la déchèterie de séparer les matériaux définis dans l'article 4, et de les déposer dans les contenants respectifs.  
Le tri des matériaux doit être fait avant l'accès à la déchèterie.

#### **Article 10 : Tarifs applicables**

##### **Pour les particuliers :**

Des badges d'accès 'particuliers' sont mis gratuitement à la disposition des administrés.  
Chaque accès aux déchèteries est autorisé et enregistré par l'action de ce badge sur les bornes en entrées.

##### **Pour les professionnels** tels que définis dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Collectivité, **résidant sur le territoire de la Basse Zorn, et désirant déposer des déchets produits sur ce territoire et issus de leur activité professionnelle :**

Des badges d'accès 'professionnels' sont mis à disposition des demandeurs.

Chaque accès aux déchèteries est autorisé et enregistré par l'action de ce badge sur les bornes en entrée.

Les conditions d'octroi et de crédits d'entrées des badges, sont indiquées dans le règlement de collecte.

Les tarifs de mise à disposition des badges et de chaque passage en déchèterie sont déterminés chaque année, par le Conseil de Communauté.

#### **Article 11 : Gardiennage et accueil des usagers**

Le préposé est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- de veiller à un bon tri des matériaux, en orientant les usagers vers les bennes
- d'informer et de conseiller les usagers
- de contrôler le respect des conditions d'utilisation des déchèteries en matière d'accès, et de volume apporté
- d'établir des statistiques de fréquentation
- de faire respecter le présent règlement en faisant éventuellement appel aux autorités compétentes.

#### **Article 12 : Infractions au règlement**

Sont considérées comme infractions au règlement :

- le non respect des articles 4 à 9
- toute action de fouilles et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries
- d'une manière générale, toute action visant à entamer le bon fonctionnement de la déchèterie.

### Article 13 : Sanctions

Tout contrevenant est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra être réprimé selon la réglementation en vigueur (articles R80-14è et R40-15è du Code Pénal).

### Article 14 : Réserves et modifications

1/ La Communauté de Communes de la Basse-Zorn se réserve le droit d'interdire l'accès définitif ou temporaire de la déchèterie à :

- tout contrevenant au présent règlement
- toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse Zorn (à cet effet, le gardien pourra exiger une justification de son domicile)

2/ La Communauté de Communes de la Basse Zorn se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement si nécessaire.

Fait à Hoerdt, le ... 11... Mars... 2015

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Denis Riedinger

